

**DECISION N°ANRT/DG/NS/69/2021
DU 04 MARS 2021**

**portant ouverture d'un appel à candidatures
pour occuper des postes de responsabilités vacants à l'ANRT (siège)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

- Vu la Loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 02 rabii II 1418 (07 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la Loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;
- Vu le statut du personnel de l'ANRT ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Un appel à candidatures est ouvert pour occuper les postes de responsabilités suivants à l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) :

- Chef du Service de l'Exploitation Commerciale des Opérateurs à la Direction de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs ;
- Chef du Service Economique à la Direction de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs ;
- Chef du Service des Agréments à la Direction Technique.

ARTICLE 2 :

Les missions confiées aux postes objet de l'appel à candidature ainsi que les compétences exigées pour les occuper sont fixées dans les annexes 1 à 4 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

L'appel à candidatures est ouvert aux personnes¹ remplissant, pour le poste concerné, à la fois et à la date limite de dépôt des dossiers de candidature, les conditions suivantes :

- Appartenir, au moins, à la catégorie Cadre Supérieur ou grade assimilé ;
- Disposer d'une expérience professionnelle supérieure ou égale à quatre (4) ans à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures ;
- Être titulaire, au moins, d'un diplôme permettant l'accès à la catégorie Cadre ou assimilé ;

ARTICLE 4 :

Un candidat peut postuler à plusieurs postes à la fois².

¹ : limité au personnel de l'ANRT (siège et INPT).

² : Dans le cas où il en remplirait les conditions, chaque candidat est autorisé à postuler à plusieurs postes de responsabilités à la fois. Cependant, dans le cas où les entretiens auraient lieu au même moment, le candidat est tenu d'opérer des choix sur le ou les postes auxquels il souhaite candidater. Aucune dérogation ne pourra lui être accordée.

ARTICLE 5 :

L'appel à candidatures se déroulera comme suit :

- Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base notamment des conditions mentionnées dans la présente décision.
- Les candidats retenus à l'issue de l'étape de présélection seront invités pour passer les entretiens.

Les lieux, dates et horaires des entretiens seront précisés sur les sites web ci-après.

ARTICLE 6 :

Est considérée comme «convocation», la publication, par l'ANRT, sur le portail (www.emploi-public.ma) ou sur le site Web de l'ANRT (www.anrt.ma) des listes des candidats retenus pour participer à l'appel à candidatures.

ARTICLE 7 :

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- Un curriculum vitae indiquant les qualifications du candidat, son parcours professionnel, ses formations ainsi que les missions qu'il aurait assumées³ ;
- Pour chaque poste auquel il postule, le plan d'actions et la méthodologie proposés par le candidat pour la gestion dudit poste, son développement et l'amélioration de son rendement (08 pages maximum).

Le dossier de candidature est déposé, séparément pour chaque poste auquel le candidat se présente, **au plus tard le 19 mars 2021 à 12H00 (heure de Rabat)**, soit :

- sur le site⁴ Web www.anrt.ma (**recommandé**).
- directement auprès du Secrétariat du Secrétaire Général de l'ANRT, sis Centre d'Affaires, Bd. Ar-Riad, Hay Ryad, Rabat.

Le dépôt se fait dans une enveloppe fermée portant les mentions suivantes :

Nom et Prénoms du candidat
Appels à candidatures pour pourvoir au poste de⁵
Agence Nationale d Réglementation des Télécommunications

Les candidats devront consulter, régulièrement, les sites Web précités.

ARTICLE 8 :

Les résultats du présent appel à candidature seront portés à la connaissance des candidats conformément à la réglementation en vigueur. Chaque candidat retenu devra se rendre disponible à la date fixée par l'ANRT. En cas d'indisponibilité à ladite date, l'ANRT se réserve le droit d'annuler sa présélection ou sélection.

Le Directeur Général
de l'Agence Nationale de Réglementation
des Télécommunications


Az-El-Arabe HASSIBI

³ : Pour les candidats retenus, s'il est relevé un écart entre leurs déclarations (lors des dépôts physique ou électronique de son dossier de candidature) et les documents produits, ces écarts seraient assimilés à une fausse déclaration et leurs sélections seront annulées par l'Administration, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation de la part des candidats ou de dédommagements à leurs profits. En déposant leurs candidatures, les candidats reconnaissent avoir pris pleinement connaissance de cet engagement et assumer ses éventuelles conséquences.

⁴ : Accès possible pour le dépôt à partir du 12 mars 2021.

⁵ : Préciser le poste auquel le candidat postule. Pour chaque poste, une enveloppe séparée.